

Médecine sportive

Doc	a034018
Date de publication	18/01/1986
Origine	NR
	Plaques
Thèmes	Médecine sportive

Un médecin peut-il mentionner sur sa plaque et sur son papier à lettres le titre de "médecine du sport" et si oui, dans quelles conditions ?

Avis émis par le Conseil national le 18 janvier 1986 :

"En séances des 14 décembre 1985 et 18 janvier 1986, le Conseil national a examiné votre lettre du 19 novembre 1985 concernant l'apposition de la mention "médecine du sport" ou "médecin du sport" sur la plaque et le papier à en-tête du DR x.

Le Conseil national est d'avis que le certificat complémentaire en médecine du sport constitue un des éléments qui permettent d'apprécier les aptitudes d'un médecin à exercer une branche déterminée de la médecine. Ce certificat pris isolément ne lui donne pas le droit d'apposer la mention "médecine du sport" sur sa plaque et son papier à en-tête.

Il appartient au Conseil provincial d'apprécier dans chaque cas ponctuel si le médecin est suffisamment compétent pour pouvoir en faire état".